



Royaume du Maroc  
Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique  
Direction Générale de l'Aviation Civile



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE TYPE

Réf. : F-DSA-800-AIR-02

*Cette demande est à retourner complétée et accompagnée des documents visés en annexe à l'Autorité de l'Aviation Civile Marocaine/Ministère de l'Équipement, du Transport et de la logistique/ Direction de l'Aéronautique Civile/Avenue Av. Azzaitoune, Hay Riad, RP Rabat, BP : 1073 (Fax : 05 37 77 30 74)*

Raison sociale du postulant :

Statut du postulant :

Adresse du postulant :

Téléphone :

Fax :

Email :

Adresse des usines de production :

Désignation du matériel :

Avion     Hélico     Planeur     Ballon     ULM     hydravion

Avion  
neuf

Avion  
usagé

Constructeur :

Modèle :

N° de série :

Ancienne immatriculation :

Références des documents de définition : *(Des copies de ces documents doivent être fournies avec cette demande)*

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Référence du certificat de type délivré par l'autorité nationale du constructeur : *(Copie du certificat de type)*

Base de certification appliquée :

Date :

Qualité et signature du postulant

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR AUX FINS DE L'ACCEPTATION DU CERTIFICAT  
DE TYPE  
(SELON LE CAS AVION NEUF/AVION USAGER)**

1. Le Certificat de Navigabilité de Type avec ses documents associés.
2. La fiche de navigabilité.
3. Un résumé des rapports d'essais en vol de Certification de Type. Les caractéristiques fournies doivent permettre de calculer les performances dans une gamme raisonnable de masses, d'altitude et de conditions atmosphériques.
4. Un résumé des rapports d'essais statiques concernant les principaux éléments de la structure, précisant les charges, les dimensions, les contraintes et les marges de sécurité ou un résumé des essais statiques complets exécutés pour la délivrance du Certificat de navigabilité de Type.
5. Un résumé des rapports d'essais de vibrations.
6. Une bibliographie complète des rapports et notes établis pour la certification de l'aéronef, y compris les systèmes.
7. Un engagement formel du constructeur de fournir systématiquement à la DAC tous les documents nécessaires, renseignements utiles, avis de modification, bulletins service, etc... et avis de modification de ces documents, pour garantir le maintien d'un niveau de navigabilité acceptable à l'aéronef.
8. Un catalogue des pièces détachées concernant l'aéronef, le/les moteurs, hélices et principaux accessoires et équipements.
9. Une liste des installations et outillages spéciaux nécessaires pour l'inspection et l'entretien de l'aéronef, du/des moteurs, hélices et accessoires et équipements principaux ; une liste des tolérances limites admissibles.
10. La nature et la périodicité des visites d'entretien.
11. Des renseignements complets sur les circuits de graissage, de carburant et hydraulique.
12. La liste complète des éléments à durée de vie limitée, avec ces limites.
13. Deux exemplaires des renseignements nécessaires pour le montage et l'équipement de l'aéronef.
14. Les Manuels suivants concernant l'aéronef, moteur(s), hélice(s) et les accessoires :
  - a. Manuel de Vol
  - b. Manuel d'entretien en deux exemplaires.
  - c. Manuel de révision en un exemplaire.